

Les fonctions de la Commission se répartissent en deux catégories. Celles du premier groupe comprennent:

- 1) La présentation des recommandations sur le transfert éventuel des fonctions, activités et avoirs de la Société des Nations qu'il pourra sembler utile de confier à la nouvelle Organisation dans des conditions à déterminer;
- 2) L'examen des problèmes soulevés par l'établissement des relations entre les institutions intergouvernementales spécialisées et l'Organisation;
- 3) La préparation des études et recommandations relatives au siège permanent de l'Organisation.

Les fonctions de la deuxième catégorie comprennent:

- 1) La convocation de la première session de l'Assemblée Générale;
- 2) La préparation des ordres du jour provisoires des premières sessions des principaux organes de l'Organisation, ainsi que des documents et recommandations se rapportant à toutes les questions figurant à ces ordres du jour;
- 3) L'envoi des invitations en vue de la désignation de candidats à la Cour Internationale de Justice, conformément aux dispositions du Statut de la Cour; et
- 4) La préparation de recommandations concernant la constitution du Secrétariat de l'Organisation.

Il fut décidé que la Commission se réunirait à Londres. C'est là que sera établi le Secrétariat de la Commission, sous la direction d'un Secrétaire Administratif. Le personnel du Secrétariat se composera autant que possible de représentants désignés à cette fin par les gouvernements participants, sur invitation de la part du Secrétaire Exécutif.

La Commission a tenu sa première réunion à San-Francisco aussitôt après la clôture de la Conférence et a pris des dispositions en vue de la poursuite de son travail par le Comité Exécutif qui se réunira à Londres en août. Le Comité Exécutif convoquera de nouveau la Commission Préparatoire, en session prénière, aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies. D'autres réunions seront tenues, s'il y a lieu; toutefois, on compte pouvoir convoquer les premières séances des principaux organes peu de temps après l'entrée en vigueur de la Charte, c'est-à-dire dès qu'on aura reçu le nombre requis de ratifications.

La Commission cessera d'exister lors de l'élection du Secrétaire Général de l'Organisation; ses biens et ses archives seront alors transférés à l'Organisation.

Le texte des dispositions provisoires établissant la Commission Préparatoire est reproduit en appendice.